



AVIS DE VACANCE DE POSTE N° AFCHPR/2017/004
JURISTE PRINCIPAL EN CHEF, P-4
COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES
(Date limite de dépôt de candidature : 04/11/2017)

La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples a été créée en vertu de l'article 1 du Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, adopté le 9 juin 1998 et entré en vigueur le 25 janvier 2004. Elle est le premier organe judiciaire régional à l'échelle du continent ayant pour vocation d'assurer la protection des droits de l'homme et des peuples. La Cour est devenue opérationnelle en 2006 et son siège est à Arusha (République-Unie de Tanzanie).

La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples invite les ressortissants de tous les États membres de l'Union à soumettre leurs candidatures au poste ci-après.

1. Poste

- Titre : Juriste principal en chef
- Grade : P-4
- Supérieur hiérarchique : Chef de la division des affaires juridiques
- Direction : Greffe de la Cour
- Lieu d'affectation : Arusha

2. Objectifs du poste

Apporter à la Cour un soutien juridique spécifique et assurer la supervision des activités de l'Unité des affaires juridiques placée sous sa responsabilité directe.

Principales fonctions et responsabilités

Sous la supervision générale du Greffier adjoint de la Cour et la supervision directe du Chef de la division des affaires juridique, le titulaire du poste accomplit les fonctions suivantes :

- i) effectuer et faire effectuer des recherches dans le domaine de droit relevant de la responsabilité de son service, notamment sur l'évolution récente pertinente du droit international en général, de la législation et de la jurisprudence au niveau des cours internationales de justice ;
- ii) rédiger et analyser des arrêts et superviser leur rédaction et analyse par les juristes sous son autorité ;
- iii) fournir des conseils et faire des recommandations concrètes sur les questions d'ordre judiciaire, juridique et administratif concernant la Cour ;
- iv) préparer et superviser la préparation et la rédaction des dossiers, des décisions, des projets d'arrêt ainsi que des affaires en instance devant la Cour ;
- v) superviser la conservation, l'actualisation, la révision des dossiers, des textes juridiques et le travail de ses collaborateurs ;
- vi) assurer la coordination et la supervision des ressources et des activités de son unité ;
- vii) accomplir toutes autres tâches qui pourraient lui être confiées.

3. Qualifications requises

Les candidats doivent être au moins titulaires d'une Maîtrise en droit. Une spécialisation en droit international public serait un atout.

4. Expérience professionnelle

Les candidats doivent justifier au minimum de huit (8) années d'expérience pertinente à un poste similaire, acquise de préférence dans une organisation internationale.

5. Autres connaissances et aptitudes :

- i) bonnes aptitudes à diriger ;
- ii) bonne connaissance du système africain des droits de l'homme ;
- iii) solides capacités d'analyse et aptitudes à rédiger des conclusions, avis juridiques et mémoires ;
- iv) sens de la confidentialité et des relations publiques ;
- v) excellentes aptitudes à gérer les relations interpersonnelles et capacité à travailler sous pression dans un environnement multiculturel ;
- vi) excellentes aptitudes à rédiger et à argumenter dans au moins une des langues de travail de l'Union africaine ;
- vii) bonnes aptitudes en matière de planification, de gestion et d'organisation ;
- viii) maîtrise de l'outil informatique.

6. Compétences linguistiques requises

Maîtrise d'une des langues de travail de l'Union africaine (UA). La connaissance d'une ou de plusieurs autres langues de travail de l'UA serait un atout.

7. Durée et condition de nomination

La nomination au poste se fait sur une base contractuelle pour une période initiale de trois (3) ans, dont les douze premiers mois sont considérés comme une période probatoire. Après cette période, le contrat est reconduit pour une période deux ans renouvelable, sous réserve de résultats satisfaisants.

8. Égalité de chances

La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples est un employeur qui donne l'égalité des chances aux hommes et aux femmes. Les femmes qualifiées sont vivement encouragées à soumettre leurs candidatures.

9. Rémunération

Le salaire de base indicatif est de **40 413,00 \$EU par an**. À ce traitement s'ajoutent d'autres émoluments **par exemple**, l'**indemnité d'ajustement de poste (42% du salaire de base)**, l'**indemnité de logement (1 766,40 \$EU par mois)**, l'**indemnité pour frais d'études (75% des frais d'études jusqu'à concurrence de 7 800 dollars EU par an et par enfant pour un maximum de quatre enfants, jusqu'à l'âge de 21ans au maximum)**, l'**indemnité pour conjoint à charge (5% du salaire de base)**, l'**indemnité pour enfant à charge (250 \$EU par an et par enfant pour un maximum de quatre enfants, jusqu'à l'âge de 21 ans au maximum)**, conformément aux règlements régissant les fonctionnaires internationaux de l'Union africaine.

10. Dossier de candidature

Les dossiers de candidature doivent comprendre :

- i) une lettre de motivation indiquant les raisons pour lesquelles vous sollicitez un emploi auprès de la Cour africaine ;
- ii) un Curriculum Vitae détaillé et actualisé, indiquant la nationalité, l'âge et le sexe du candidat (se conformer au format des dossiers de candidature aux postes à pourvoir à la Cour africaine) ;
- iii) les noms et coordonnées (y compris l'adresse électronique) de trois répondants ;
- iv) copies certifiées conformes des diplômes et certificats.

Les dossiers doivent être envoyés **au plus tard le 04/11/2017** à l'adresse ci-après, par courrier postal ou électronique

Cour africaine des droits de l'homme et des peuples
BP. 6274
Arusha, Tanzanie
Tél. : +255 27 2970 430 /431/432/433/434
E-mail : humanresources@african-court.org

NB :

1. Seuls les candidats présélectionnés seront contactés.
2. Les ressortissants qualifiés des pays les moins représentés à la Cour sont encouragés à postuler. Le tableau ci-dessous indique la situation par pays des membres du personnel professionnel employés par la Cour, à des postes permanents, au 31 août 2017 :

| Répartition par pays | Nombre |
|----------------------|--------|
| Bénin | 2 |
| Burkina Faso | 2 |
| Burundi | 2 |
| Cameroun | 3 |
| Tchad | 1 |
| Éthiopie | 2 |
| Ghana | 1 |
| Guinée-Bissau | 1 |
| Kenya | 2 |
| Malawi | 1 |
| Mozambique | 1 |
| Rwanda | 1 |
| Soudan | 1 |
| Tanzanie | 3 |
| Ouganda | 2 |
| Zimbabwe | 1 |
| <i>Total</i> | 26 |

Il convient de noter qu'en raison du nombre limité de postes professionnels à la Cour, le quota actuel est fixé à deux fonctionnaires de la catégorie professionnelle par pays.

Ce nombre peut être exceptionnellement porté à trois si les circonstances l'exigent.